



Newsletter 3/2024 de l'EICom

Berne, le 27 mars 2024

Séances d'information 2024 à l'intention des gestionnaires de réseau

Cette année, le Secrétariat technique de l'EICom organise à nouveau des séances d'information en ligne destinées aux gestionnaires de réseau et à toutes les autres personnes intéressées.

Nous vous proposons quatre dates :

Mardi	14 mai 2024	de 9 h 00 à 11 h 00	En ligne	Allemand
Jeudi	16 mai 2024	de 13 h 30 à 15 h 30	En ligne	Allemand
Jeudi	23 mai 2024	de 13 h 30 à 15 h 30	En ligne	Français
Mardi	28 mai 2024	de 13 h 30 à 15 h 30	En ligne	Italien

Nous aborderons les thèmes suivants :

- Questions d'actualité concernant les prix, les coûts et les tarifs : communication sur l'évolution des tarifs ; modification de la directive sur les différences de couverture ; achats ; enquête sur les garanties d'origine ; retours sur la compliance ; contrôle des comptes annuels de réseau.
- Actualité juridique : installations de stockage ; rétribution de reprise de l'électricité ; compteur intelligent ; projets de loi en cours.
- Perspectives en matière de cybersécurité.

Il reste encore des places, n'hésitez donc pas à vous inscrire ! Nous nous réjouissons de votre participation !

[Inscription](#)

À vos agendas : atelier sur la surveillance du marché 2024

Cette année, l'atelier de la section Surveillance du marché de l'EICom aura eu lieu à Berne, plus spécialement au Wankdorf, le 7 juin 2024. Il se déroulera en allemand. Cette manifestation nous permettra de vous présenter les évolutions que connaît actuellement la surveillance du marché en Suisse. Les marchés de l'énergie de réglage, leur organisation, leur fonctionnement et leur monitoring seront tout particulièrement mis en exergue. Vous découvrirez le programme détaillé et les modalités d'inscription dans la prochaine newsletter.

Taux de changement 2023

Jusqu'à présent, seuls les consommateurs ayant une consommation annuelle supérieure à 100 000 kWh ont le droit d'accéder librement au marché ; ils peuvent donc choisir leur propre fournisseur d'électricité. Chaque année, ils ont jusqu'à fin octobre pour décider s'ils veulent quitter l'approvisionnement de base l'année suivante. Une fois sur le marché libre, un grand consommateur ne peut plus revenir sous le régime de l'approvisionnement de base (« libre un jour, libre toujours » selon l'art. 11, al. 2, dernière phrase, OApEI).

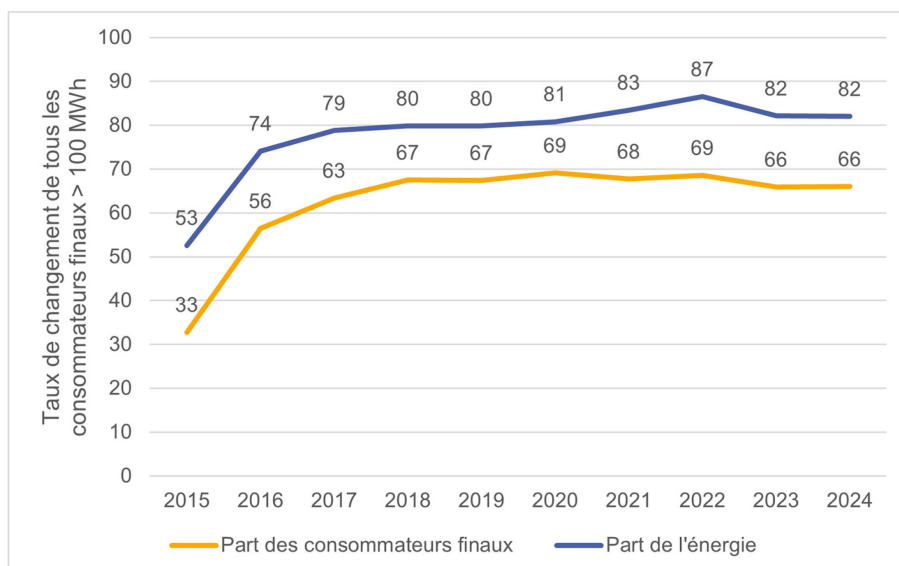
L'EICOM enquête chaque année sur le comportement en matière de changement des entreprises susceptibles d'être concernées. Ce sondage est mené auprès des 80 plus grands gestionnaires de réseau ; ceux-ci approvisionnent 4 millions de destinataires de factures et fournissent au total près de 37 000 GWh, soit près de 67 % de l'ensemble de l'électricité fournie en Suisse (hors transports publics). Ce sondage prend actuellement en compte les gestionnaires de réseau dont le soutirage annuel est supérieur à 100 000 MWh. Les valeurs annoncées dans l'enquête sont fournies directement par les entreprises d'approvisionnement en énergie et l'EICOM ne les examine pas dans le détail.

Sur ce total, un peu plus de 34 000 clients finaux, soit 0,6 % de tous les destinataires de factures, ont le droit d'accéder librement au marché. Bien que cette part soit assez faible en chiffres absolus, ces consommateurs finaux consomment plus de 19 900 GWh, soit 36 % de l'électricité fournie en Suisse.

Au cours des années qui ont suivi l'ouverture du marché de l'électricité et jusqu'à l'année de planification 2024 incluse, les entreprises d'approvisionnement en énergie concernées indiquent que quelque 22 400 consommateurs finaux (66 %) ont effectivement fait usage de cette possibilité. Lesdits consommateurs achètent au total 16 400 GWh d'électricité, ce qui représente un peu plus de 82 % du total des 19 900 GWh d'électricité achetée par les consommateurs finaux ayant potentiellement accès au marché, ou un peu plus de 45 % du total des 37 000 GWh d'électricité fournie par les 80 plus grands gestionnaires de réseau.

Le droit de choisir librement son fournisseur a été relativement peu utilisé les premières années suivant l'ouverture du marché (cf. graphique). Compte tenu de la baisse des prix du marché, le groupe de consommateurs finaux qui ont fait valoir leurs droits d'accès au marché libre a connu une forte croissance au cours des années suivantes. Depuis 2023, la part des consommateurs finaux sur le marché libre stagne et cette tendance s'est poursuivie pour 2024.

Jusqu'à présent, 66 % de tous les clients ayant le droit d'accéder au marché ont changé (courbe bleue) et soutirent 82 % de la quantité d'énergie des clients ayant droit au marché libre (courbe orange) :



Directive 02/2024 de l'EICoM: WACC de la production

Pour calculer les coûts de production imputables d'une exploitation efficace tels que visés à l'article 4, alinéa 1, OApEI, on prend notamment en compte les amortissements théoriques et les intérêts théoriques sur les valeurs patrimoniales nécessaires à la production (directive 2/2018). La rémunération (intérêt) théorique est déterminée en appliquant un taux d'intérêt qui tient compte de manière appropriée des risques liés à la production d'électricité (ci-après WACC de la production).

Jusqu'en 2013 (inclus), l'EICoM a déterminé le WACC de la production par analogie au calcul du WACC du réseau (décision 957-08-036 du 16 avril 2012, ch. marg. 198–212). À partir de 2014, la formule de calcul du WACC du réseau a été modifiée, et il n'a plus été possible de calculer par analogie le WACC de la production en raison de la variabilité des différents paramètres.

La loi sur l'énergie révisée prévoit à partir du 1^{er} janvier 2018 des instruments d'encouragement nouveaux ou étendus pour les installations de production (prime de marché, contributions à l'investissement). Pour le calcul des aides, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a fixé le WACC 2024 sur la base de la méthode de calcul définie dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR ; RS 730.03 ; art. 90, al. 2 et annexe 3) (voir le communiqué de presse du 29 février 2024, disponible sur www.ofen.admin.ch > Actualités et médias > Communiqués de presse, ainsi que l'étude du 6 mars 2017 concernant le coût du capital pour les mesures d'encouragement de la grande hydraulique [« *Kapitalkostensätze der Fördermassnahmen für die Grosswasserkraft* »] et l'étude du 16 décembre 2022 concernant le coût du capital pour les mesures d'encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables [« *Kapitalkostensätze bei den Fördersystemen für die Produktion von Strom aus erneuerbaren Energien* »], études disponibles en allemand avec synthèse en français sur www.ofen.admin.ch > Mesures d'encouragement > Energies renouvelables > WACC – Taux d'intérêt calculé > Etudes IFBC).

L'EICoM a décidé d'appliquer au WACC de la production visée dans la législation sur l'approvisionnement en électricité le taux fixé chaque année par le DETEC pour le WACC des mesures d'encouragement de la force hydraulique. Étant donné que selon l'étude concernant le coût du capital pour les mesures d'encouragement de la grande hydraulique (p. 13), le WACC déterminé selon la nouvelle méthode est resté inchangé pendant les années 2014 à 2016, il a été fixé à 4,98 pour cent à partir de 2014.

Une adaptation a été effectuée pour la première fois pour l'année 2023 à 5,23 pour cent. Des données du marché financier pour 2023, il en résulte une réduction des coûts du capital de 0,12 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Pour l'année 2024, ceci comporte une réduction du WACC de la production à 5,11 pour cent.

Les taux d'intérêt pour le WACC de la production à partir de 2009 sont donc les suivants :

Année	WACC de la production
2009	6,09 %
2010	6,09 %
2011	5,99 %
2012	5,90 %
2013	5,66 %
2014	4,98 %
2015	4,98 %
2016	4,98 %
2017	4,98 %
2018	4,98 %
2019	4,98 %
2020	4,98 %

2021	4,98 %
2022	4,98 %
2023	5,23 %
2024	5,11 %

Contact/renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ElCom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Tél. +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch